

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2234**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **BAL DES LIBERTÉS - PLACE HIPPOLYTE MARS - 50120**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande du service Vie Associative Secteur Ouest de CEC en date du 29/04/2024,  
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

### **ARRÊTE LE MARDI 25 JUIN 2024 (de 17h à 0h) (ou 02 juillet 2024 si report)**

#### **ARTICLE 1 – PLACE HIPPOLYTE MARS**

**Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation du Bal des Libertés sur le parvis de la mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville.**

La **circulation sera interdite** sur l'avenue du Huit Mai entre la rue André Le Nôtre et la Place Hippolyte Mars et sur l'Avenue du Onze Novembre **de 17h00 à 00h00** sauf camions des services de la ville, véhicules de secours et de police éventuellement, ainsi que les véhicules des comités des fêtes.

Le **stationnement** de tous les véhicules **sera interdit**, considéré comme gênant, sur l'avenue du Huit Mai (entre la rue André Le Nôtre et la Place Hippolyte Mars) ainsi que sur l'Avenue du Onze Novembre (sauf véhicules de la ville, véhicules d'exposition, et organisateurs munis d'un macaron) **de 14h00 à 00h00**, et sur le parking arrière de la mairie **à partir de 08h00 jusqu'à 00h00**.

Des emplacements seront réservés aux organisateurs possédant un macaron, sur le petit parking à côté du bar-tabac-PMU ainsi que sur l'avenue du Onze Novembre **à partir de 08h00 jusqu'à 00h00**.

Autorise la mise en place de barnums, tables et chaises.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

La zone sera fermée et sécurisée par barrières et voitures anti-béliers. Des conducteurs seront à proximité des véhicules pour libérer le passage en cas d'urgence.

Après la manifestation les organisateurs devront procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par le service logistique de Cherbourg-en-Cotentin, rue des Résistants, 50120 Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,**

**Pierre-François Lejeune**

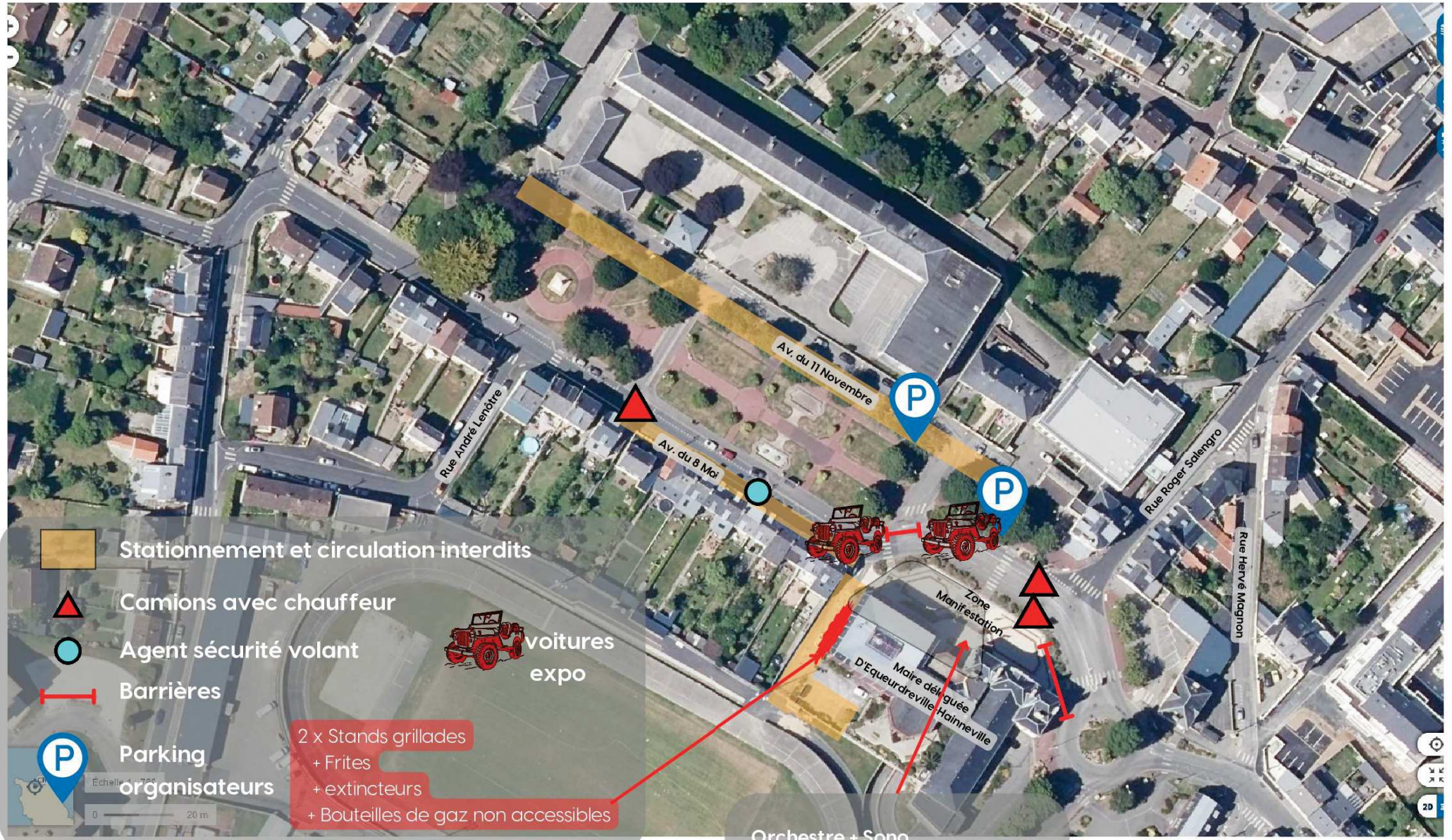
Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 10/06/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique

# Bal des Libertés 2024

Publié le 12/06/2024



- Stationnement et circulation interdits
- Camions avec chauffeur
- Agent sécurité volant
- Barrières
- Parking organisateurs
- voitures expo
- 2 x Stands grillades  
+ Frites  
+ extincteurs  
+ Bouteilles de gaz non accessibles

Orchestre + Sono  
Régie technique avec extincteur  
Bar